

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 390

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 14

Substituer aux alinéas 1 et 2 l'alinéa suivant :

« Les articles L. 1411-11 à L. 1411-18 du code de la santé publique sont remplacés par les dispositions suivantes : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.